

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 136

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« des »,

insérer les mots :

« groupes de travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe aux auteurs de cet amendement que l'intégralité de la chaîne décisionnelle réponde à l'objectif de transparence affiché par le Gouvernement comme l'un des enjeux majeurs de ce texte. C'est pourquoi ils souhaitent que l'obligation de publicité des débats soit étendue, au-delà des séances des commissions, conseils et instances collégiales, à l'ensemble des séances des groupes de travail. Ainsi le public pourra-t-il suivre d'un bout à l'autre le processus délibératif ou décisionnel sur l'ensemble des sujets abordés par l'Agence. C'est le sens du présent amendement.